

# **Association Entraide et Défense des Acteurs des Télécoms Exposés aux Toxiques (EDATET)**

Adresse : 7 avenue Michel de L'Hospital

Code Postal : 34500

Ville : BÉZIERS

## **Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 15 décembre 2011**

Le 15 décembre 2011 à 15 heures, les fondateurs de L'Association d'Entraide et Défense des Acteurs des Télécoms Exposés aux Toxiques se sont réunis en assemblée générale constitutive à la Bourse du Travail, 57 boulevard Frédéric Mistral à Béziers.

Sont Présents :

M	<b>Aubagnac</b>	Raymond
M	<b>Hanne</b>	Badara
M	<b>Barthès</b>	Robert
M	<b>Bénichou</b>	Robert
M	<b>Blazy</b>	Robert
M	<b>Colombat</b>	Yves
M	<b>Cubells</b>	Raymond
Mme	<b>Daste</b>	Marie Pierre
Mme	<b>Enjalbert</b>	Dominique
Mme	<b>Fages</b>	Gérard
M	<b>Laberdure</b>	Bernard
M	<b>Le Dain</b>	Yves
Mme	<b>Martinez</b>	Geneviève
M	<b>Michallet</b>	Jean
M	<b>Moulet</b>	Frédéric
M	<b>Palancade</b>	Jean
Mme	<b>Palatan</b>	Sandrine
M	<b>Pradel</b>	Jean Pierre
Mme	<b>Ratney</b>	Joelle
M	<b>Refouvelet</b>	Franck
M	<b>Saly</b>	Xavier
M	<b>Sanchez</b>	André
Mme	<b>Sauvy</b>	Michèle
M	<b>Vissec</b>	Charles

L'assemblée générale désigne Yves Le Dain en qualité de président de séance et Dominique Enjalbert en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation. Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du conseil <sup>(1)</sup> ;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Enfin, le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts.

Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée qui reprennent les différents points de l'ordre du jour et adoptent à l'unanimité les statuts.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

**1<sup>ère</sup> délibération** : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2<sup>ème</sup> délibération** : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil.

M	<b>Cubells</b>	Raymond
M	<b>Laberdure</b>	Bernard
M	<b>Vissec</b>	Charles
M	<b>Hanne</b>	Badara
M	<b>Colombat</b>	Yves
Mme	<b>Enjalbert</b>	Dominique
M	<b>Refouvelet</b>	Franck
M	<b>Le Dain</b>	Yves
M	<b>Pradel</b>	Jean Pierre

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le « date ».

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions

**Signature**  
Yves Le Dain